

Passerelle P.S.C. 1 vers S.S.T.

Allègement de la formation initiale des Sauveteurs Secouristes du Travail

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Formation
éligible au CPF

Public visé

- Personnes titulaires d'une unité d'enseignements « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (P.S.C. 1) de moins de trois ans, et souhaitant obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail.

Prérequis

- Être titulaire de l'unité d'enseignement PSC1 de moins de trois ans, ou à jour de maintien des acquis et de formation continue à la date d'entrée en formation.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Arrêté du 5 décembre 2002.
- Articles L4121-1 à L4121-3, L4141-2, R4141-3, R4141-13, R4141-17 à R4141-20 et R4224-14 à R4224-16 du code du travail.
- Document de référence INRS.

Durée de l'action

- De 6 à 10 heures en présentiel.
- L'allègement possible de la formation peut porter sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Il permet de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour devenir SST.

Nombre de participants par groupe

- 4 à 10 apprenants.

Périodicité

- La validité du certificat SST obtenu par la passerelle est fixée à 2 ans.
- La prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage de MAC SST tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives.

Contenu théorique et pratique

- Variable selon les besoins identifiés lors de l'évaluation préalable des participants.
- **Module 2 - Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise :**
 - ✓ Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise.
 - ✓ Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail.
 - ✓ Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention.

Sanction de l'action

- Fiche d'évaluation certificative de l'INRS.
- Certificat d'Acteur SST, en cas de réussite à l'épreuve finale.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- Formacode 42829 – Sauvetage Secourisme du Travail.
- NSF 344 – Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).
- Code d'éligibilité CPF : 237259.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et de mettre en application dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques, ses compétences en matière de prévention, au profit de la santé et de la sécurité du travail.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'un certificat de compétence délivré par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Formateurs titulaires du certificat « Formateur SST » ou « Formateur de Formateurs SST » en cours de validité.
- Support d'animation pédagogique standardisé, utilisés en vidéo-projection lors d'un face à face pédagogique en salle.
- Apprentissage pratique basé sur l'acquisition progressive des techniques, au cours d'une succession d'exercices.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation formative théorique et pratique.
- Evaluation sommative selon la grille certificative de l'INRS.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des causes de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif. Il contribue ainsi à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et pourra, le cas échéant, apporter son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Moyens techniques mis à disposition

- Pour les apports théoriques : salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
↳ En cas de formation intra-entreprise, des moyens équivalents doivent être mis à disposition.
- Pour les apports pratiques : mannequins permettant la réanimation cardio-pulmonaire, plan d'intervention magnétique, défibrillateur d'entraînement et outils permettant la réalisation de cas concrets selon des scénarios définis.

Sécurité et hygiène

- Les consignes sont expliquées dès l'entrée en formation.
- Les formateurs s'assurent que les stagiaires ont compris et respectent les consignes.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Selon calendrier pour les formations en centre (nous consulter).
- Pour les formations intra-entreprise, prévoir un délai d'au moins deux semaines afin de déclarer au préalable les sessions sur l'outil de gestion national (Forprev).

Qualité de la prestation

- La qualité de la formation préalable ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.